

2010, Odyssée du biodégradable ?

Environnement Si les sacs de caisse en plastique sont condamnés à disparaître dans les quatre ans au profit de sacs biodégradables, qu'en est-il des emballages plastique ?

« **A** partir du 1^{er} janvier 2010, la commercialisation ou la distribution de sacs ou d'emballages en plastique non biodégradables sera interdite sur le territoire français. » En votant, le 11 octobre 2005 cet amendement n° 863 à la loi d'orientation agricole 2341, nos élus nous démontrent, une fois de plus, qu'une décision politique ambitieuse et responsable ne peut pas ignorer la réalité la plus élémentaire. Si l'intention de faire le choix du "bioplastique" et des matières respectueuses de l'environnement est très bonne, la mesure est tout simplement irréaliste. Certes, notre société doit encourager le développement des ressources renouvelables. Tout comme il est impératif de régler le problème des 15 milliards de sacs de caisse distribués, chaque année, en France et qu'il est indispensable de limiter la prolifération des déchets d'emballages ménagers. Cependant, mettre

Depuis 1992, l'industrie de l'emballage plastique est parfaitement organisée pour gérer la fin de vie de ses produits.



dans le même paquet les emballages en plastique et les sacs de caisse, puis les condamner à disparaître en quatre ans est totalement irresponsable, pour ne pas dire stupide ! Même le Centre national indépendant d'information sur les déchets,

connu pour ses prises de positions critiques envers les emballages, a été surpris par cet amendement. Heureusement, il ne s'agissait que d'un vote en première lecture.

Un sac de caisse n'est pas un emballage !

Il apparaît bien difficile de comparer un sac de caisse distribué dans un supermarché avec une poche de perfusion utilisée dans le secteur médical, ou une bouteille d'eau minérale ou encore un fût pour matière chimique... Nos sénateurs se sont montrés beaucoup plus réalistes. Le 8 novembre dernier, après 90 minutes de débats, la mesure a été limitée aux sacs de caisse. Ce cafouillage législatif aura le mérite d'avoir permis aux acteurs de la sphère concernée de faire entendre leurs positions. Nous pouvons en retirer quelques enseignements pour l'avenir.

Un produit est dit biodégradable si, après usage, il peut être décomposé, digéré naturellement par des organismes vivants. La biodégradabilité doit être appréhendée selon deux critères principaux : la faculté de dégradation et la vitesse de digestion dans un milieu biologique. Par exemple, une feuille morte est biodégradable à 100 % en quelques semaines. Toutefois, la capacité de l'écosystème à absorber les produits biodégradables est limitée.

Le biodégradable, oui mais...

Où seront déposées les montagnes de sacs de caisse et d'emballages biodégradables après usage ? Combien de temps mettront ces déchets pour se décomposer et être digérés ? A ces questions, il est urgent d'apporter des réponses constructives avant de se jeter tête baissée vers

le tout biodégradable. Comme pour les autres matériaux d'emballages, une filière doit être organisée. Depuis 1992, l'industrie de l'emballage plastique est parfaitement organisée pour gérer la fin de vie de ses produits. Le recyclage est effectif et pertinent. Les résultats sont là...

Le biodégradable ne doit pas se faire au détriment du recyclage. L'impact de l'emballage sur notre environnement se mesure de sa conception à son élimination. L'aval a autant d'importance que l'amont pour évaluer l'empreinte écologique d'un emballage. La culture intensive qu'il faudrait développer pour remplacer le plastique engendrerait, elle aussi, des méfaits pour notre planète.

La fin de l'emballage plastique à brève échéance ne semble pas souhaitable, d'autant plus qu'elle paraît utopique. L'exigence fondamentale de l'emballage est la compatibilité contenant/contenu. Il est exclu que des matériaux biodégradables puissent satisfaire aux exigences de protection de produits chimiques et permettent de tenir des DLC longues pour des produits alimentaires. Le développement de tels matériaux d'emballage à plus ou moins long terme est possible. Leur commercialisation à moindre coût n'est donc pas pour demain.

Enfin, il est important de rappeler que les sacs et les emballages biodégradables n'apportent aucune solution aux pollutions visuelles et aux menaces pour la faune. Pire, préviennent les plus pessimistes, perçus comme jetables par définition, les produits biodégradables risquent d'être abandonnés dans la nature en toute bonne conscience et d'y rester quelques mois, voire beaucoup plus de temps en milieu marin avant de se dégrader.

Que l'emballage soit biodégradable ou pas, le geste citoyen de bien jeter sera encore demain la meilleure chose que le consommateur pourra faire pour sauvegarder son environnement.